



HAL
open science

“ L’administration du Péloponnèse aux Xe-XIIe siècles ”

Eric Limousin

► To cite this version:

Eric Limousin. “ L’administration du Péloponnèse aux Xe-XIIe siècles ”. Le Péloponnèse Archéologie et Histoire, Josette Renard, May 1998, Lorient, France. hal-01236646

HAL Id: hal-01236646

<https://hal.science/hal-01236646v1>

Submitted on 21 Dec 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'administration byzantine du Péloponnèse (X^e-XII^e siècles)

Le Péloponnèse du X^e siècle au XII^e siècle est une des régions de l'Empire byzantin qui connaît une période de calme prolongé. En effet, la période, ici étudiée, s'étend des derniers soubresauts des temps difficiles avec les assauts musulmans et slaves jusqu'à la naissance d'un danger occidental d'une autre nature : les Normands d'Italie qui s'intéressent à la péninsule balkanique après l'aboutissement de la conquête de l'Italie du Sud et de la Sicile en 1071.

Entre ces deux périodes troublées, le pouvoir impérial a tout le temps d'installer une administration locale efficace. De tout temps, cette dernière a été, par tous ses aspects, le symbole de l'Empire byzantin¹. L'histoire de l'administration du Péloponnèse est à l'image de l'histoire de l'Empire meso-byzantin : après la mise en place d'un pouvoir centralisateur basé sur l'administration militaire, on assiste à une reconversion civile et fiscale ce qui marque l'évolution de l'histoire byzantine. Après l'élimination des derniers dangers extérieurs, les soldats cèdent la place aux fonctionnaires des finances au tournant des X^e-XI^e siècle. Mais la fin du XI^e siècle montre aussi les capacités d'adaptation du système administratif byzantin à une nouvelle période de crise².

La mise en place de l'administration byzantine ne se fait pas sur un modèle unique, seul le but est unique : assurer le contrôle complet des populations, c'est-à-dire militaire et fiscal, même si le pouvoir impérial doit faire des concessions et adapter le système initial des thèmes³. [p. 296]

Par conséquent, une fois la crise passée, l'Empire byzantin peut songer à restaurer une autorité plus présente et plus pesante sur le Péloponnèse. En effet, le Péloponnèse à l'image de l'ensemble des Balkans, a connu une forte implantation slave à partir de la fin du VI^e siècle⁴. Cette implantation se fait bien évidemment sur le modèle que l'on retrouve dans le reste des Balkans : les Slaves occupent les territoires « vides » ou plutôt délaissés et une population grecque subsiste sur les côtes. D'une part, les nouvelles données sigillographiques et archéologiques permettent d'envisager la naissance dans le Péloponnèse d'une civilisation « byzantino-slave » c'est-à-dire d'une civilisation où les éléments slaves et byzantins fusionnent quelques fois mais le plus souvent cohabitent. D'autre part, les noyaux hellénophones et chrétiens subsistent et font même mieux car ils ne sont réellement menacés par personne à Corinthe, Monemvasie, en Argolide et dans le Magne et finalement sur tout le pourtour du Péloponnèse. Cette permanence se marque bien évidemment par l'existence d'une administration byzantine dans le Péloponnèse même au plus fort des crises slaves⁵. Au total, la cohabitation ne connaît que peu d'accrocs comme le montre l'absence de mentions de troubles dans le Péloponnèse dans les sources narratives. Ainsi, il faut attendre le X^e siècle

¹ E. PATLAGEAN, « Les provinciaux, les fonctionnaires et le souverain à Byzance aux X^e-XII^e siècles », in *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, *Beihefte der Francia* 9, Munich, 1980, p. 246-253.

² J.-C. CHEYNET, « Point de vue sur l'efficacité administrative entre les X^e et XI^e siècles », *Byz. Forsch.* 19 (1992), p. 7-16. (XVII^e Congrès International des Etudes Byzantines, Moscou, 1992).

³ Sur cette notion fondamentale de l'*oikonomia*, voir H. AHRWEILER, *L'idéologie de l'empire byzantin*, Paris, 1975, p. 129-147. (« L'historien »).

⁴ Sur l'implantation de la population slave, A. BON, *Le Péloponnèse Byzantin jusqu'en 1204*, Paris, 1951, p. 31-37 et maintenant A. AVRAMEA, *Le Péloponnèse du IV^e au VIII^e siècle. Changements et persistances*, Paris, 1997, 218 p. (« Byzantina Sorbonensia », 15)

⁵ A. AVRAMEA, *Le Péloponnèse du IV^e au VIII^e siècle. Changements et persistances*, Paris, 1997, p. 90-104.

pour obtenir une mention des Mélingues dans le Péloponnèse par Constantin VII Porphyrogénète⁶.

Les éléments indigènes hellénophones sont donc soit en fuite⁷, soit plus probablement intégrés aux populations slaves. Mais la plupart du temps, les Slaves n'occupent pas tout le Péloponnèse comme le montre Constantin VII Porphyrogénète lorsqu'il décrit certains des habitants du Magne : « Les habitants de la cité de Maïna ne sont pas de la race des Slaves, mais de celle des anciens Romains et encore aujourd'hui, ils sont appelés *Hellènes* par les habitants »⁸. Il reste donc des zones non affectées par la « grande tourmente » slave.

Ce rétablissement se fait d'abord sous le signe de la reconquête militaire d'abord à partir de ces zones « non-slavisées ». Il est évident que le thème de l'Hellade fondé avant la fin du VIII^e siècle sert de base de départ à cette [p. 297] reconquête⁹. Avant la création du thème de Péloponnèse, il est aussi fort probable que le Péloponnèse dépendait de l'administration de l'Hellade. La contre-attaque byzantine commence vraisemblablement vers 783 sous le commandement de Staurakios¹⁰, on peut supposer que c'est de cette période que date la reprise en main de la région de Patras que l'on voit apparaître dans les sources au moment d'une attaque slave du début du IX^e siècle¹¹. C'est à partir de cet épisode que l'administration byzantine peut se remettre en place.

La mise en place de l'administration débute logiquement et classiquement par la création d'une administration militaire byzantine avec à sa tête le stratège. Cette étape est datée par A. Bon du début du IX^e siècle¹². Une des familles les plus célèbres de l'aristocratie byzantine y a pris part : les Sklèroi, car il semble bien que deux Sklèroi soient à la tête de l'administration byzantine dans le Péloponnèse : d'une part un N. Sklèros aux alentours de 805 en tant que stratège de l'Hellade qui organise la reconquête¹³ ensuite un Léon Sklèros, connu comme stratège du thème du Péloponnèse¹⁴.

Après la révolte avortée des Mélingues et des Ezérites des années 921-924¹⁵ et la défense du thème contre les incursions arabes et les offensives bulgares du temps de Syméon, la situation intérieure du Péloponnèse est pour ainsi dire pacifiée¹⁶. Protégée par sa situation excentrée par rapport à la Bulgarie, délivrée des principaux raids arabes par la politique de reconquête en Italie du Sud, la région n'a presque pas souffert à partir de la moitié du X^e siècle. Il est d'ailleurs remarquable que les vies des saints locaux du X^e siècle soient assez peu affectées par les événements tragiques dès la seconde moitié du siècle¹⁷. Ainsi Anastase (818-885), évêque de Méthone à partir des années 850 n'a jamais à secourir ses ouailles des méfaits

⁶ CONSTANTIN VII PORPHYROGENETE, *De adm. imp.*, chap. 50, p. 232-234.

⁷ V. PENNAS, « The Island of Oroví in the Argolid : Bishopric and Administrative Center », in *SBS 4* (1995), p. 163-173 particulièrement p. 171-173 qui reprend la tradition de la *Chronique de Monemvasie* qui indique que l'île d'Orobè a été peuplée par des populations fuyant Argos, voir P. LEMERLE, « La Chronique improprement dite de Monemvasie : le contexte historique et légendaire », *REB 21* (1963), p. 9-14.

⁸ CONSTANTIN VII PORPHYROGENETE, *De adm. imp.*, chap. 50, p. 236-237, l. 71-73.

⁹ THEOPHANE, Bonn, p. 368. Probablement dès 688 après l'expédition de Justinien II.

¹⁰ THEOPHANE, Bonn, p. 456-457.

¹¹ CONSTANTIN VII PORPHYROGENETE, *De adm. imp.*, chap. 49, p. 229-233.

¹² A. BON, *Le Péloponnèse Byzantin*, p. 46-47.

¹³ W. SEIBT, *Die Skleroi, Eine Prosopographisch-Sigillographische Studie*, Vienne, 1976, n°1, p. 19-20. (« Byzantina Vindobonensia » 9)

¹⁴ idem, n°2, p. 20-21. Seibt contredit l'attribution du sceau de Léon, protospathaire impérial et stratège du Péloponnèse publié par G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'empire byzantin*, 2^e éd., Turin, 1963, n°7, p. 181.

¹⁵ CONSTANTIN VII PORPHYROGENETE, *De adm. imp.*, chap. 50, p. 232-235.

¹⁶ Les dernières incursions bulgares datent probablement de la fin du X^e siècle : 983 peut-être, 996 sûrement, *Vie de saint Nikôn*, 49, p. 174-175. CEDRENIUS, II, p. 435-436.

¹⁷ G. DA COSTA LOUILLET, « Saints de Grèce aux VIII^e IX^e et X^e siècle », *Byzantion 20* (1961), p. 309-369.

de quelques barbares¹⁸. Les autres saints les côtoient : Luc le Jeune (890-953), originaire d'Egine doit fuir en Hellade avec sa famille à cause de la piraterie [p. 298] arabe. La vie de Pierre d'Argos (851/852-922) est plus marquée par la présence des dangers extérieurs. Ainsi il fait reconstruire les maisons détruites par les Barbares, c'est-à-dire des raids de pillards ou de pirates mais en aucun cas une occupation. La famine d'environ 920/927 permet à Pierre de distribuer de la nourriture ce qui augmente son prestige auprès des Barbares c'est-à-dire ici les populations non-christianisées de l'intérieur du Péloponnèse au sud-ouest d'Argos. Enfin, la vie relate l'existence de pirates crétois qui cherchent à razzier les populations pour les vendre comme esclaves¹⁹.

Dès lors, il est fort probable que l'armée thématique du Péloponnèse soit plus ou moins dissoute, c'est-à-dire que devant le peu de menaces militaires, les soldats thématiques ont du voir peu à peu leur temps de service diminuer et être remplacé par une compensation fiscale. On remarque de plus que l'on connaît fort peu de sceaux de militaires subalternes du thème du Péloponnèse : à ma connaissance quatre tourmarques du Péloponnèse que les éditeurs ont datés du VIII^e siècle mais qu'Antoine Bon préfère voir au IX^e siècle²⁰. Enfin pour en finir avec le problème des tourmarques du Péloponnèse, il est à noter que ces derniers ne sont pas notés dans la liste des fonctionnaires du *Taktikon Uspenskij* des années 842-843 alors que leurs homologues des thèmes d'Orient le sont²¹.

Il est d'ailleurs remarquable de constater que dans la période suivante, le thème du Péloponnèse ne fournit pas de contingent de tagmata de thèmes c'est-à-dire des troupes portant le nom du thème où elles ont été recrutées, on connaît mieux le tagma des Arméniens, celui de Thrace ou celui de Macédoine²². La dernière participation connue d'un contingent péloponnésien date de 876 pour la défense de Syracuse²³, ensuite les levées de troupes effectuées dans le Péloponnèse concernent essentiellement soit des Mardaïtes qui appartiennent à un peuple originaire de Syrie du Nord et installé dans le Péloponnèse avant la fin du IX^e siècle soit des groupes slaves encore assez autonomes. [p. 299]

Dès le X^e siècle, le remplacement par une compensation financière est obtenue par les Péloponnésiens²⁴. L'aspect militaire du Péloponnèse diminue pour ne plus dépendre de quelques forces de police²⁵ et un réseau de forteresses : Corinthe résidence du stratège qui résiste efficacement aux attaques normandes du XII^e siècle, mais aussi Monemvasie, Argos, Patras, Koronè, Méthonè etc²⁶. La situation est telle que les offensives des Normands à la fin

¹⁸ MAI, *Nova Patrum Bibliotheca*, IX, 3, Rome, 1888 p. 31-51.

¹⁹ MAI, *Nova Patrum Bibliotheca*, IX, 3, Rome, 1888 p. 1-20.

²⁰ A. BON, *Le Péloponnèse Byzantin*, p. 38 n. 3. Selon le répertoire de A. Bon on connaît : n°8 : Georges, spathaire et tourmarque du Péloponnèse, A. MORDTMANN, *RA* (1877), p. 294, n°8 (VIII^e siècle) ; n°35 : Théophylacte, protospathaire et tourmarque du Péloponnèse, B. A. PANCENKO, *IRAİK* 13, p. 140, n°361, p. 100-101 ; n°37 : N., tourmarque du Péloponnèse, B. A. PANCENKO, *IRAİK* 13, n°462, p. 140.

Les sceaux de tourmarque publiés par les Américains responsables des fouilles de Corinthe ne sont pas assez précis pour être attribués au Péloponnèse (G. R. DAVIDSON, *Corinth, Results of Excavations conducted by the American School of Classical Studies at Corinth XII. The Minor Objects*, Princeton-New Jersey, 1952, n°2696, 2716, 2780, 2804, 2811). On doit ajouter désormais : Phokas, spatharokandidat impérial et tourmarque du Péloponnèse (X^e siècle), *DOSeals* 2, 1991, n°22.42.

²¹ N. OIKONOMIDES, *Listes des préséances*, p. 54-56.

²² J.-C. CHEYNET, « Les effectifs de l'armée byzantine aux X^e-XII^e s. », *Cahiers de Civilisation Médiévale* 38, 1995, p. 320-322.

²³ THEOPHANE CONTINUE, Bonn, p. 311.

²⁴ CONSTANTIN VII PORPHYROGENETE, *De adm. imp.*, chap. 51-52, p. 256-257.

²⁵ C'est à mon avis le sens du terme *taxéotai* au XI^e siècle, cf. M. GRIGORIOU-IOANNIDOU, « Θέματα· et τάγματα. Un problème de l'institution des thèmes pendant les X^e et XI^e siècles », *Byz. Forsch.* 19 (1992), p. 35-42, (XVII^e Congrès International des Etudes Byzantines, Moscou, 1992).

²⁶ A. BON, *Le Péloponnèse Byzantin*, p. 114.

du XI^e siècle et lors du XII^e siècle ne rencontrent que peu de difficultés, sauf face au réseau de fortifications²⁷.

Parallèlement à cette pacification du Péloponnèse, on remarque la poursuite de l'intégration de la région dans les échanges internes à l'Empire. La circulation monétaire croît comme le montre la réapparition des monnaies byzantines. Les résultats de fouilles de Corinthe sont éclairantes puisqu'à partir du règne de Basile I^{er} (867-886) le nombre de pièces de monnaie augmente sans cesse pour culminer à l'époque des Comnènes²⁸.

Seule la région du Taygète résiste à la reprise en main de l'administration byzantine : région d'installation des Mélingues et des Ezérites, ces derniers sont suffisamment nombreux pour résister à l'assimilation directe par la population grecque ou du moins hellénophone qui se réinstalle dans la région. Existe-t-il une administration spécifique pour les Slaves ? Il est fort probable que les plus importants groupes slaves du Péloponnèse, ou plutôt ceux sur lesquels nous sommes le mieux renseignés, à savoir les Mélingues et les Ezérites, ont gardé une certaine autonomie interne tout en reconnaissant la souveraineté de l'Empire byzantin sur le Péloponnèse comme le montre leur utilisation militaire sous la forme d'*ethnikoi*. Leur résistance passive à partir du milieu du X^e siècle est telle qu'au moment de la conquête latine au début du XIII^e siècle et même au-delà²⁹, ces deux groupes ont toujours conservé leur particularisme.

Alors que le Péloponnèse semble petit à petit devenir de plus en plus calme, seule une administration se développe dans la région : l'Eglise. En [p. 300] effet, dans la théorie et la pratique administrative de l'Empire, il faut bien comprendre que l'Eglise est un élément qui favorise l'intégration des populations à l'empire en les christianisant. Mais elle est aussi un élément de modération des rapports entre administrés et administration³⁰. Par conséquent, le développement des institutions religieuses est la marque d'une renaissance de l'administration. Cela est d'autant plus vrai que faire carrière dans l'Eglise est une forme de continuation de la carrière administrative.

Pour ce qui est des structures d'encadrement religieux, nous disposons pour l'église byzantine de toute une série de notices, c'est-à-dire l'équivalent clérical des *taktika* laïcs. En particulier pour la période qui nous occupe, nous disposons d'une notice datée des années 901-902 qui indique pour le Péloponnèse deux métropoles, Corinthe et Patras avec respectivement 7 et 4 évêchés suffragants. Comme l'avait déjà remarqué Antoine Bon, le centre du Péloponnèse est particulièrement mal desservi par ce réseau épiscopal, moins qu'avant les invasions slaves puisqu'une série d'évêchés du centre du Péloponnèse a disparu. La création de nouveaux évêchés et surtout l'érection en Métropole autonome de Lacédémone en 1080-1081 et de Christianopolis quelques temps auparavant, n'interviennent que tardivement à la fin du XI^e siècle. Quelles conclusions peut-on en tirer ? Dans un premier temps, au X^e siècle, il s'agit de reconstituer un réseau épiscopal mis à mal par les

²⁷ Voir par exemple l'offensive de Roger II en 1147 NICETAS CHONIATES, II, p. 99. La participation d'un corps de Péloponnésien à la défense de Thessalonique assiégée par les Normands est avérée mais les sources ne nous donnent pas d'indication chiffrée, EUSTATHE DE THESSALONIQUE, *De capta Thessalonica*, Bonn, p. 445. Il est donc évident que ce corps correspond plus à une levée d'hommes plus ou moins improvisée auxquels s'ajoutent les reliquats de l'armée thématique.

²⁸ Tableau dans A. BON, *Le Péloponnèse Byzantin*, p. 53.

²⁹ Ils persistent jusqu'au XIV^e siècle comme le montre la mention d'un Constantin Spanis « Τζαούσιος δρόγγου Μελιγών » : S. ΚΟΥΓΕΑΣ, « Περί τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταύγετου ἐξ ἀφορμῆς Βυζαντινῆς ἐπιγραφῆς ἐκ Λακωνίας », *Πραγματεῖα τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν* 15/3 (1950), p. 1-34.

³⁰ C'est flagrant dans l'usage épistolaire, les principaux métropolitains qui nous ont laissé une correspondance écrivent aux bureaux centraux pour obtenir des faveurs fiscales ou des promotions pour les habitants de leurs provinces voir THEOPHYLACTE D'OCHRIDA, *Lettres*, éd. P. Gautier, n°109, p. 528-529 et n°114, p. 540-541.

perturbations dues aux invasions slaves. Dès lors, on peut envisager plusieurs hypothèses : d'une part, les évêchés correspondent en fait aux zones christianisées ou juste rechristianisées par la conversion des slaves qui s'y trouvent. D'autre part, le manque d'évêchés dans la zone centrale, correspond en fait, à la zone où les populations slaves résistent le mieux à l'intégration et à l'assimilation par le pouvoir impérial représenté ici par l'église orthodoxe qui dans la conception byzantine n'est qu'une des formes de l'administration impériale. Ceci peut expliquer la domination de l'organisation ecclésiastique par les évêchés littoraux plus facilement contrôlés par le pouvoir impérial car voisins des fonctionnaires locaux civils et militaires.

Si l'on met cette situation en parallèle à l'analyse du discours de Jean Mauropous prononcé au XI^e siècle en l'honneur de Constantin IX Monomaque³¹, on peut y trouver un élément de comparaison. Que dit Jean Mauropous dans ce discours ? L'Empereur, représentant du Christ sur terre a pour mission d'étendre le christianisme sur la terre et à l'imitation de [p. 301] Dieu « il [l'empereur] conduit les athées vers Dieu, ainsi Dieu soumet les ennemis de l'empire »³² envers les peuples. Pour ce faire, il utilise la parole (*logoi*), et les Petchénègues au XI^e siècle, les Slaves convertis au X^e siècle, passent en quelque sorte « de l'ombre à la lumière », ils quittent leur qualité de barbares et deviennent romains, abandonnent leur cadre tribal ethnique pour se fondre dans la population de l'Empire et de cette façon sont désormais encadrés par l'administration civile et religieuse de l'Empire. Les Mélingues et les Ezérites résistent plus longtemps mais on peut estimer qu'aux X^e siècle et XI^e siècle, à leur tour, ils acceptent la religion orthodoxe, et les régions qu'ils occupent sont désormais pourvues de cadres ecclésiastiques.

On assiste à un autre phénomène à la fin du XI^e siècle : l'accroissement du prestige des sièges épiscopaux du Péloponnèse : il faut y voir une conséquence de la dégradation générale de l'Empire. En effet, la transformation des évêchés de Christianopoulis et de Lacédémone en métropoles autonomes datent des règnes de Nicéphore III Botaniatès et du début de celui d'Alexis I^{er} Comnène³³. Nous sommes dans une période difficile pour l'Empire : D'une part, les provinces et les richesses de l'Anatolie sont perdues progressivement au profit des Seldjoukides, et d'autre part, les provinces européennes de l'Empire connaissent une période d'expansion économique³⁴. Par conséquent, en érigeant ces deux métropoles, les empereurs font d'une pierre deux coups : ils enregistrent la richesse grandissante du Péloponnèse et ils trouvent un point de chute pour les nombreux candidats aux sièges épiscopaux que la perte de l'Asie a laissé sans espoir de carrière³⁵.

Nous disposons de quelques sources pour appréhender l'évolution de l'administration laïque du Péloponnèse : en premier lieu les *taktika*, la hiérarchisation du monde et de la société sont des éléments fondamentaux dans les conceptions politiques et sociales des Byzantins. En effet, plus un poste est important plus son titulaire peut espérer une dignité

³¹ J. LEFORT, « Rhétorique et politique : trois discours de Jean Mauropous en 1047 », *Tr. et Mém.* VI, Paris, 1976, p. 265-303.

³² J. MAUROPOUS, Discours n°186, §14, l. 6-8, in « Opera Johanne Euchaïtorum Metropolitanæ quæ in Codice Vaticano 676 supersunt », éd. P. DE LAGARDE, *Abhandlungen der Historische Philologische Klasse der Königlischen zu Göttingen* 28, 1881. cf. J. LEFORT, « Rhétorique et politique : trois discours de Jean Mauropous en 1047 », *Tr. et Mém.* VI, Paris, 1976, p. 285-292.

³³ A. Bon, *Le Péloponnèse Byzantin*, p. 103-113 et V. LAURENT, « L'évêché de Morée (Moreas) du Péloponnèse », *REB* 20 (1962/1963), p. 181-189.

³⁴ A. HARVEY, « Economic Expansion in Central Greece in the Eleventh Century », *BMGS* 8 (1982-1983), p. 21-29.

³⁵ Sur les métropolitains de la période Comnène, voir M. ANGOLD, *Church and Society in Byzantium under the Comneni (1081-1261)*, Cambridge, 1995, p. 139-147.

élevée dans les *taktika*. Ces derniers fournissent un premier élément de comparaison : malheureusement, ils ne peuvent que donner une tendance pour deux raisons : d'une part, ce sont des documents qui datent pour la plupart du IX^e siècle et de la première moitié du X^e siècle, d'autre part, le seul fonctionnaire présent dans la plupart de ces documents est le stratège du thème. [p. 302]

Néanmoins, on peut en tirer quelques éléments : tout d'abord, le Péloponnèse occupe étonnamment la première place des thèmes d'Occident avant même l'Hellade. Toutefois, pour les Byzantins, dans leur géographie historique, la Thrace et la Macédoine appartiennent au groupe des thèmes d'Orient. Ensuite, et c'est plus important, on constate que le stratège du Péloponnèse perd progressivement des places dans la hiérarchie des stratèges de thèmes. De la 9^e place qu'il occupe dans le *Taktikon Uspenskij* des années 842-843, il passe à la 13^e dans le *Traité de Philothée* des années 899 pour finir à la 16^e dans le *Taktikon Benevesic* des années 934-944. En fait, si l'on observe attentivement la liste, il n'y a pas de modifications profondes de l'ordre des stratèges mais plutôt des modifications dues à l'émergence de nouveaux thèmes qui, au moment de leur création ou quelque temps après, obtiennent un rang plus élevé que les thèmes plus anciens et moins importants militairement ou politiquement. Ces nouveaux thèmes sont bien évidemment pour la plupart situés en Asie Mineure et correspondent à la priorité du temps, la reconquête de l'Asie Mineure. Le thème du Péloponnèse, et avec lui les autres thèmes d'Occident font les frais de ces créations³⁶. Cela nous permet de confirmer ce que nous avons écrit plus haut sur le règlement du problème militaire du Péloponnèse dès la fin du IX^e siècle³⁷ et en outre, ce poste n'est pas un poste prestigieux pour le stratège qui y est nommé. Ce dernier, s'il veut faire une belle carrière aura intérêt à le quitter le plus rapidement possible et obtenir un poste en Asie Mineure.

Le nombre de juges connus du Péloponnèse est assez faible, heureusement la sigillographie élargit considérablement l'échantillon³⁸. Cette absence de juge est due à la prédominance de l'administration militaire jusqu'à la fin du IX^e siècle. L'administration fiscale met donc plus de temps à s'affirmer et à s'affranchir dans le Péloponnèse.

Quant aux dignités portées par ces juges, c'est celle de protospathaire qui l'emporte. En étendant l'étude aux juges de l'Hellade et du Péloponnèse, on obtient une proportion plus forte : 14 juges sur les 29 dont on connaît au moins une dignité, soit 48 %. Mais les juges portant d'autres dignités sont aussi intéressants. Tout d'abord, le cas de Michel Kampanarios, curopalate, datant de la deuxième moitié du XI^e³⁹ ; ce Michel est par ailleurs inconnu dans les sources⁴⁰. Il pose un problème de lecture et d'identification aux sigillographes. Ensuite, au milieu du XI^e siècle, on voit apparaître des [p. 303] dignités supérieures (vestès, vestarque, magistre). Nous avons là une autre preuve de la montée en puissance de l'administration civile au sein de l'Empire à l'époque de Constantin IX Monomaque⁴¹. Mais cette tendance est de courte durée car dès la fin du XI^e siècle, les dignités des juges tendent à diminuer (spathaire, spatharocandidat) alors que dans le même temps le système aulique subit une

³⁶ N. OIKONOMIDES, *Listes de Préséances*, p. 48 en 10^e place, p. 100 en 16^e place, p. 246 19^e place, p. 264 en 23^e place.

³⁷ voir supra p. 3-4.

³⁸ L'absence de mentions de juges du Péloponnèse dans les sources historiographiques montrent également le peu d'événements qui s'y déroulent. Voir en annexe le répertoire des juges.

³⁹ ZACOS II, n°1010, p. 444.

⁴⁰ R. GUILLAND, « Curopalate », *Byzantina* 2, Thessalonique, 1970, p. 187-249.

⁴¹ P. LEMERLE, *Cinq Etudes sur le XI^e siècle*, Paris, 1977, p. 252-293 et H. AHRWEILER, « Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IX^e-XI^e siècles », in *BCH* 84 (1960), p. 67-71.

inflation que déplore la plupart des chroniqueurs⁴². Pour le Péloponnèse, cela s'explique en partie par l'institution du mégaduc⁴³ par Alexis I^{er} Comnène et par la réorganisation de l'administration⁴⁴.

La mise en place du mégaduc aux alentours de 1094⁴⁵ modifie la structure de l'administration du Péloponnèse. Ce nouveau fonctionnaire a la responsabilité de tous les problèmes maritimes de l'Empire et par conséquent la haute main sur l'administration du Péloponnèse et de l'Hellade. Mais, pour ce nouveau poste, souvent attribué à des proches de l'empereur⁴⁶, la non-résidence est évidente et quasi obligatoire. Dès lors, le *kritès-praitôr*, si sa dignité est en diminution, a, par contre, des fonctions de plus en plus grandes, étant le fonctionnaire le plus important présent dans le thème. Il est d'ailleurs remarquable de noter que parmi les mégaduc d'Alexis I^{er} Comnène, deux sont d'anciens juge de l'Hellade et du Péloponnèse, Eumathios Philokalès et Léon Nikéritès⁴⁷.

Plus les juges prennent de l'importance dans la hiérarchie, plus le problème de la résidence se pose. En effet, la non-résidence est une plaie longtemps déplorée pour les cadres ecclésiastiques de l'Empire⁴⁸. On est en droit de se demander si l'administration civile ne connaît pas les mêmes problèmes. Pour étudier cela, nous devons nous contenter de ce que disent les sources : parmi les juges du Péloponnèse se trouvent des fonctionnaires qui possèdent une autre fonction liée à l'administration centrale. La fonction [p. 304] de juge du Velum ou de l'Hippodrome⁴⁹ n'implique pas forcément une non-résidence en province ; en effet, ces juges forment un corps suffisant en nombre pour pallier l'absence de quelques-uns envoyés en province. Il est d'ailleurs possible et même probable, qu'à l'instar de l'inspection des finances actuelle, les tribunaux du Velum et de l'Hippodrome forment en quelque sorte le corps de rattachement des juges de thèmes⁵⁰. Pour s'en convaincre, il suffit de noter que plus de la moitié des juges de la région qui nous intéresse sont membres de ces tribunaux, et le cas du Péloponnèse n'est pas exceptionnel. Par contre, des fonctions plus précises comme mystographe, *asèkrètis*, *epi tôn déèsèôn* et grand chartulaire du *Génikon* ne peuvent guère permettre l'absence du titulaire. Dans le problème de la non-résidence, les fonctions administratives sont assurées sur place par les fonctionnaires fiscaux subordonnés au juge que sont les protonotaires, *anagrapheis* ou *praktores*.

La dévaluation des dignités est donc réelle dans le cours du XI^e siècle alors que le mouvement général aurait dû entraîner le mouvement inverse. Cette baisse des dignités des juges du Péloponnèse ne peut s'expliquer que par la jeunesse de ces juges qui commencent leur carrière par les postes de l'administration civile du Péloponnèse.

⁴² Voir J.-C. CHEYNET, « Dévaluations des dignités et dépréciations monétaires dans la seconde moitié du XI^e siècle », *Byzantion* 53, 1983, p. 453-477. En particulier n. 18 p. 457 pour les mentions des chroniqueurs et p. 468-469 pour les exemples des juges de l'Hippodrome et du Velum.

⁴³ J. HERRIN, « Realities of Byzantine Provincial Government : Hellas and Peloponnesos, 1180-1205 », *DOP* 29 (1975), p. 257-258 et 276-281.

⁴⁴ E. LIMOUSIN, *Etude du fonctionnement d'un groupe aristocratique à Byzance au XI^e siècle, Juges et lettrés dans les correspondances*, Poitiers, Thèse pour le Doctorat d'Histoire, 1995, p. 70.

⁴⁵ Peut-être avant si Jean Doukas l'a été vers 1090-1091. D. POLEMIS, *The Doukai : a Contribution to Byzantine Prosopography*, Londres, 1968, p. 35, n. 4. (« University of London Historical Studies » 22).

⁴⁶ Liste des mégaducs d'Alexis I^{er} Comnène J. HERRIN, « Realities of Byzantine Provincial Government... », *DOP* 29 (1975), p. 285-288.

⁴⁷ ANNE COMNENE, *L'Alexiade*, III, p. 158 et 162-164. J. HERRIN, « Realities of Byzantine Provincial Government », *DOP* 29 (1975), p. 257 et p. 276.

⁴⁸ Cf *The Correspondance of Leon metropolitan of Synada and syncellus*, éd. M. VINSON, Lettre n°54, à l'empereur Basile II, Washington, 1985, p. 86-91. (CFHB, 23)

⁴⁹ N. OIKONOMIDES, *Listes de préséance*, p. 323.

⁵⁰ H. SARADI, « The Byzantine Tribunals : Problems in the application of Justice and State Policy (9th-12th c.), *REB* 53 (1995), p. 165-204.

Quand on compare les chiffres pour les juges des autres thèmes, on remarque que les statistiques sont assez proches, 4 protospathaires sur 10 juges de Thrace et Macédoine, 5 protospathaires sur 14 juges des Thracésiens et 7 protospathaires sur 14 juges de l'Opsikion. Seul le thème des Anatoliques fait exception avec une forte proportion de protospathaires (9 sur 13 juges connus). Cela indique bien que l'ensemble Hellade/Péloponnèse est considéré par l'administration byzantine comme un poste comme les autres ni plus ni moins prestigieux que les thèmes proches de Constantinople du côté européen ou du côté asiatique.

Par contre, il existe une différence fondamentale entre les juges du Péloponnèse et ceux des thèmes asiatiques : les premiers ont peu de difficultés à gérer les relations entre l'administration centrale et impériale et l'aristocratie. En effet, comme nous le verrons plus loin, l'aristocratie du Péloponnèse brille par sa faiblesse à la différence des grands clans aristocratiques de la péninsule anatolienne. Par conséquent, envoyer un jeune fonctionnaire à Corinthe n'est pas dangereux, ce dernier trouvant dans la région, un véritable champ d'exercice et d'application : Pierre Serblias est d'abord juge de l'Hellade et du Péloponnèse puis de l'Opsikion, thème plus stratégique dans lequel les empereurs possèdent sûrement plus de biens et de terres ; [p. 305] le *dioikétès* envoyé à Athènes est un débutant⁵¹. De même, Malésès débute sa carrière de juge au début des années 1060 sous Constantin X par ce poste avant d'être muté dans les années 1063-1066 dans le thème des Arméniaques à une époque où la région est menacée par les invasions turques⁵².

Lorsqu'ensuite, on s'intéresse à la vision du Péloponnèse dans les sources littéraires, ce n'est plus tout à fait la même chose. En effet, malgré le peu de sources qui traite exclusivement de cette région, on retrouve tous les lieux communs des Constantinopolitains parlant de la province. Dans la correspondance de Psellos, on retrouve une description apocalyptique d'Athènes : « Un *dioikétès* des Athéniens, mon célèbre seigneur, connaissant à peine l'ancienne renommée de l'Hellade ; se lamentant sur sa destinée comme si on l'eut exilé dans quelque Scythie et ni les portiques peints, ni la nouvelle académie, ni le Pirée ne le réjouissent. Mais l'humeur variée des Athéniens lui fait mener une vie bigarrée comme le Poecile⁵³. ». En effet, dans la culture des fonctionnaires de Constantinople, passés les murs de la Ville, ils se retrouvent forcément dans un pays de barbares dont ils ne comprennent plus la langue ni la culture. Si ce que dit Michel Psellos pour Athènes marque bien la mentalité de ces fonctionnaires, que dire, dès lors, du Péloponnèse sachant que selon la tradition historique, Athènes a été relativement épargnée par les invasions slaves ? Dans la littérature issue du groupe social des fonctionnaires de Constantinople, le Péloponnèse a ici aussi le même statut que les autres provinces de l'empire. Peut-être, mais cela resterait à vérifier dans la littérature du XII^e siècle, le Péloponnèse a-t-il un statut plus enviable du fait de son passé ancien qui intéresserait les lettrés férus de l'histoire et de la mythologie hellénique ?

⁵¹ PSELLOS, M. B. V, n°33, à un juge des Katôtika, p. 268, l. 16.

⁵² Voir N. DUYE, « Un haut fonctionnaire byzantin du XI^e siècle : Basile Malésès », *REB* 30 (1972), p. 167-178. et A. P. KAZHDAN, J. LJUBARSKIJ, « Basile Malésès encore une fois », *By. Sl.* 34 (1973), p. 219-220. Il faut désormais rajouter E. DE VRIES-VAN DER VELDEN, « Psellos et son gendre », *Byz Fors* 23 (1996), p. 109-149. Elle veut démontrer que Malésès d'abord été juge des Arméniaques puis juge de l'Hellade et du Péloponnèse. Pour cela elle en fait le destinataire des lettres de Michel Psellos adressées à un magistre, juge de l'Hellade et du Péloponnèse (PSELLOS, K. D. II, n°69-70, p. 103-104). Or nous pensons que ces lettres sont destinées à Pierre Serblias, magistre et juge des Katôtika (autre nom de l'Hellade et du Péloponnèse) attesté par la sigillographie, voir *DOSeals* 2, 1991, n°8.25. En effet, dans les lettres de Michel Psellos adressées à Basile Malésès, il n'est jamais fait état de sa dignité de magistre et on imagine assez mal un épistolier demandant un service à un fonctionnaire ne pas faire mention d'une dignité supérieure. Sur les problèmes de la recommandation dans les lettres byzantines du XI^e siècle, on nous permettra de renvoyer le lecteur à E. LIMOUSIN, *Etude du fonctionnement d'un groupe aristocratique à Byzance au XI^e siècle, Juges et lettrés dans les correspondances*, Poitiers, Thèse pour le Doctorat d'Histoire, 1995, p. 69-93.

⁵³ PSELLOS, M. B. V, n°33, à un juge des Katôtika, p. 268.

Au XII^e siècle, à lire les recueils des correspondances des lettrés que sont les frères Tornikès, Michel Italikos ou Théodore Prodrome, on remarque une réticence à accepter les postes d'ecclésiastiques en Hellade et dans le [p. 306] Péloponnèse⁵⁴. Cela s'explique par la crainte traditionnelle de l'exil hors de Constantinople, mais les modifications territoriales, en clair le recul de l'Empire devant les Seldjoukides, les changements dans le recrutement des administrateurs de l'Empire ne permettent plus à ces jeunes gens pleins d'avenir de refuser trop longtemps ce type de poste. En effet, leur manque de lien d'amitié ou de familiarité avec la famille Comnène les disqualifie dans l'obtention des postes importants⁵⁵.

Un autre élément de la quiétude du Péloponnèse tient à sa structure sociale. Là encore, le Péloponnèse ne fait pas exception par rapport aux autres thèmes européens. Les travaux de J.-C. Cheynet ont bien montré que toutes l'aristocratie européenne de l'Empire a pris du retard dans son développement par rapport à l'aristocratie micrasiatique. Dans de telles conditions, le développement de l'aristocratie du Péloponnèse est aussi difficile même si un des plus beaux cas de grands propriétaires est péloponnésien, avec la veuve Daniélis. On a du mal à cerner ce groupe social. Dans l'histoire de l'aristocratie du Péloponnèse, on arrive à retrouver quelques éléments d'organisation. Ce sont des hommes issus des milieux moyens qui parviennent probablement par le service de l'Etat à s'intégrer à l'aristocratie : c'est le cas de Choïrosphaktès. Pour le Péloponnèse, les grands lignages importants sont rares même si on voit apparaître les grandes familles à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e siècle. Dans ce cas, il s'agit encore, comme pour les cadres ecclésiastiques d'un repli des aristocraties d'Asie Mineure qui reçoivent de la part du pouvoir impérial des biens fonciers dans le Péloponnèse (Branas, Cantacuzène, Paléologue)⁵⁶.

De cette évolution on peut retenir le caractère docile de l'aristocratie du Péloponnèse qui ne participe guère à la tumultueuse vie politique et aux nombreuses révoltes qui émaillent l'histoire de l'Empire entre Basile II et la chute de Constantinople en 1204. En utilisant le répertoire des 223 révoltes dressé par J.-C. Cheynet, on ne retrouve que deux révoltes auxquelles participent des Péloponnésiens : une en 975 assez mystérieuse et une en 996 en relation avec une offensive de Samuel le tsar des Bulgares⁵⁷. Il faut mettre à part l'activisme de Léon Sgouros autour de la IV^e Croisade qui est de nature différente de toutes les réformes du X^e siècle au XII^e siècle car elle vise à établir un pouvoir autonome de Constantinople⁵⁸. [p. 307]

Quelle explication fournir à une telle situation ? Il est possible que l'on se trouve dans le même cas qu'en Hellade, c'est-à-dire avec une très nombreuse petite aristocratie terrienne dont quelques familles, émergent de manière épisodique. Mais il est aussi possible que le développement de cette aristocratie soit freinée par le poids des domaines impériaux ou ecclésiastiques qui apparaissent assez nombreux dans la péninsule⁵⁹.

L'administration byzantine du Péloponnèse intéresse donc des fonctionnaires remarquables par leur compétence technique. En effet, l'expansion économique des XI^e-XII^e siècles permet une augmentation des ressources tirées de ces régions et donc le pouvoir central envoie des gens compétents pour mieux recueillir les bienfaits de cette nouvelle

⁵⁴ GEORGES TORNIKES, « Lettre à Georges Bourtzès, métropolite d'Athènes (1154) », in GEORGES ET DEMETRIOS TORNIKES, *Lettres et discours*, éd. J. DARROUZES, Paris, 1970, p. 206.

⁵⁵ J. HERRIN, « Realities of Byzantine Provincial Government », *D.O.P.* 29, 1975, p. 256 et note 2.

⁵⁶ J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et contestations à Byzance (963-1210)*, carte p. 248 et p. 242-244.

⁵⁷ J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et contestations à Byzance (963-1210)*, p. 26-27 et p. 34.

⁵⁸ J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et contestations à Byzance (963-1210)*, p. 138-139 et p. 454-458.

⁵⁹ N. SVORONOS, « Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité au XI^e et XII^e siècles : le cadastre de Thèbes », *B.C.H.* 83, 1959 p. 1-175.

richesse. Mais comme tout poste facile, il a une contrepartie : le manque de prestige que peut en retirer le titulaire. Pour ces hommes en général ambitieux, le Péloponnèse n'est qu'un marchepied, un début qu'il faudra confirmer par la suite. Mais la conjoncture leur devient défavorable à la fin du XI^e siècle.

Eric LIMOUSIN
Université de Bretagne-Sud
Centre d'histoire et de civilisation de Byzance
UMR 8167 Orient et Méditerranée

Annexe : Les juges du Péloponnèse et du Péloponnèse et de l'Hellade

Juge du Péloponnèse⁶⁰

X ^e siècle	- N., protospataire et juge du Péloponnèse (V. LAURENT, <i>Les sceaux byzantins du Médailleur Vatican</i> , Vatican, 1962, n°109.)
X ^e -XI ^e siècle	- Nicolas (fin X ^e siècle) (A. BON, <i>Le Péloponnèse Byzantin</i> , n°27, p. 192). - Grégoire 1, protospataire, <i>epi tou chrysotrikliniou</i> , juge de l'Hippodrome et des Péloponnésiens (A. MORDTMANN, <i>Rev. Archéol.</i> (1877), XXXIII, p. 297, n°17 ; G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i> , p. 179-180, n°1 ; A. BON, <i>Le Péloponnèse Byzantin</i> , p. 187-188, n°10 ⁶¹)
XI ^e siècle	- Gènesios (?), protospataire impérial, <i>asèkrètis</i> , juge du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°22.9) - Grégoire 2, protospataire, <i>epi tou chrysotrikliniou</i> , juge de l'Hippodrome et des Péloponnésiens (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i> , p. 181.) - Michel Kampanarios (2 1/2 du XI ^e siècle) (J. EBERSOLT, « Sceaux byzantins du Musée de Constantinople », <i>RN</i> (1914), p. 379-380, n°413 ; V. LAURENT, <i>Echos d'Orient</i> 39 (1930), p. 321-323 ; A. BON, <i>Le Péloponnèse Byzantin</i> , p. 191-192 ; G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i> , p. 181)
XI ^e -XII ^e siècle	- N. chartulaire du <i>logothesiou</i> , juge de l'Hippodrome et des Péloponnésiens (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i> , p. 192, n°2 ; A. BON, <i>Le Péloponnèse Byzantin</i> , p. 193, n°36)

Juge de l'Hellade et du Péloponnèse

X ^e -XI ^e siècle	- Christophore, <i>asekretis</i> , juge de l'Hellade et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.20) - Christophore, spatharocubulaire, <i>asekretis</i> , juge de l'Hellade et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.21) ⁶² - Eustathe, protospataire, <i>asèkrètis</i> , notaire impérial et juge de l'Hellade
--	--

⁶⁰ Liste des abréviations :

- *DOSeals* 2, 1991 et *DOSeals* 3 : *Catalogue of Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art*, Vol. II (South of the Balkans, Islands, South and Asia Minor) et III (West, Northwest and Central Asia Minor and the Orient), ed. N. Oikonomides, 1991.

- G. R. DAVIDSON, *Corinth* : G. R. DAVIDSON, *Corinth, Results of Excavations conducted by the American School of Classical Studies at Corinth XII. The Minor Objects*, Princeton-New Jersey, 1952.

- V. LAURENT, *Bulles Métriques* : V. LAURENT, *Les bulles métriques dans la sigillographie byzantine*, Athènes, 1932.

- V. LAURENT, *Vatican* : V. LAURENT, *Les sceaux byzantins du Médailleur Vatican*, Vatican, 1962

- V. LAURENT, *Orghidan* : V. LAURENT, *La Collection Orghidan*, Paris, 1952.

- V. LAURENT, *Corpus* : V. LAURENT, *Le Corpus des Sceaux de l'Empire byzantin, t. II, l'administration centrale et t. V/1-3, L'Eglise*, Paris 1963-1972 et 1981.

- N. OIKONOMIDES, *Used Seals*, : N. OIKONOMIDES, *The Usual Lead Seals*, *DOP* 37 (1983), p. 147-158.

- PSELLOS, M. B. V : *Messaionikè Bibliothèkè*, éd. SATHAS C., vol. V, Paris-Venise, 1876-1877.

- PSELLOS, K. D. II : MICHEL PSELLOS, *Scripta Minora*, éd. KURTZ E. et DREXL F., Milan, 2 vol., 1936-1941,.

- G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie* : G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'empire byzantin*, 2^{nde} éd., Turin, 1963.

- *Seyrig*, : J.-C. CHEYNET, C. MORRISON, W. SEIBT, *Les sceaux byzantins de la collection Henri Seyrig*, Paris, 1991.

- ZACOS II : G. ZACOS, *Byzantine Lead Seals*, Berne, 1984.

⁶¹ A. Bon se demande si, malgré la titulature, ce fonctionnaire n'appartient pas à la fin du XI^e siècle ou au début du XII^e siècle.

⁶² Les éditeurs pensent qu'il s'agit probablement du même personnage qui poursuit sa carrière.

	et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.23).
XI ^e siècle	<ul style="list-style-type: none"> - Théodose, vestès, notaire impérial et juge de l'Hellade et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.28). - Pierre Serblias, magistre, vestès, juge du Velum du Péloponnèse et de l'Hellade (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.25.)⁶³ - Art[avasdos, vestès], juge de l'Hippodrome, du Péloponnèse et de l'Hellade (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.14). - Michel, protospathaire, grand chartulaire et juge de l'Hellade et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.25). - Michel, protospathaire, <i>epi tou chrysotrikliniou</i> et juge de l'Hellade et du Péloponnèse (G. R. DAVIDSON, <i>Corinth</i>, n°2818). - Basile Xéros, vestarque, juge de l'Hellade et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.19). - Basile, protospathaire, grand chartulaire du <i>génikon</i>, juge de l'Hippodrome, de l'Hellade et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.15)
1025-1050	<ul style="list-style-type: none"> - Basile Xéros, <i>epi tou chrysotrikliniou</i>, grand chartulaire du <i>génikon</i>, juge de l'Hippodrome, de l'Hellade et du Péloponnèse (<i>Seyrig</i>, n°179, p. 129, // DO 28.75.17-1783 ; <i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.16 avec la littérature précédente)⁶⁴ - Basile, protospathaire, <i>epi tou chrysotrikliniou</i>, grand chartulaire du <i>génikon</i> (<i>Seyrig</i>, n°87, p. 71-72)⁶⁵ - Anastasios, juge de l'Hellade et du Péloponnèse (ZACOS II, n°950 c. ; <i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.13). - Michel, curopalate, préteur de l'Hellade et du Péloponnèse (ZACOS, II, n°1010, p. 444).
1050-1075	<ul style="list-style-type: none"> - Basile Malésès (PSELLOS, K. D. II, n°76, p. 107-108 ; n°86, p. 114-115) - N., Vestarque (PSELLOS, K. D. II, n°74, p. 106-107 ; PSELLOS, M. B. V, n°33-34, p. 268-269) - Nicéphoritzès, sébastophore, Préteur de l'Hellade et du Péloponnèse, 1068-1071 (PSELLOS, K. D. II, n°8, p. 9 ; PSELLOS, M. B. V, n°103, p. 345-346)

⁶³ Ce personnage est connu par d'autres sceaux qui montre une progression dans sa carrière en particulier en tant que juge de l'Opsikion, *DOSeals* 3, 1991, n°39.16. Il est le probable destinataire des lettres de Michel Psellos adressés à un juge de l'Hellade et du Péloponnèse, magistre, PSELLOS, K. D. II, n°69-70, p. 103-104).

⁶⁴ Carrière d'après ses sceaux avec saint Marc :

- protospathaire, *epi tou chrysotrikliniou*, grand chartulaire, et juge des Bucellaires (ZACOS II, 388 et 389 et Musée archéologique d'Istanbul)

- protospathaire, *epi tou chrysotrikliniou* grand chartulaire et protonotaire (N. OIKONOMIDES, *Used Seals*, p. 153-155 ; ZACOS II, 390)

- *Kritès* du Péloponnèse et de l'Hellade 2 modèle de *boullotèrion* (N. OIKONOMIDES, *op. cit.*, p. 155-156)

⁶⁵ Il est différent du Basile précédent car le sceau est illustré par saint Basile et non par saint Marc. Il est connu comme :

- protonotaire

- juge de l'Hippodrome et du Péloponnèse et de l'Hellade (N. OIKONOMIDES, *Used Seals*, p. 157-158 et G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 191.

- protospathaire, *epi tou chrysotriklinou*, grand chartulaire et juge des Bucellaires ZACOS, II, n°388. Voir V. LAURENT, *Orghidan*, n°166, LAURENT, *Corpus*, II, n°338, N. OIKONOMIDES, *Usual seal*, 153-154 ; ZACOS, II, n°390)

1075-1100	<p>- 1094 et 1105 Bardas Hikanatos, préteur de l’Hellade et du Péloponnèse à trois reprises dont la dernière en 1105⁶⁶.</p> <p>- Constantin Choïrosphaktès, préteur de l’Hellade et du Péloponnèse (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 188).</p> <p>- Constantin, protospathaire, asèkrètis, protonotaire et préteur de l’Hellade et du Péloponnèse (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 188)</p>
XIe-XIIe	<p>- Basile Erotikos, juge de l’Hellade et du Péloponnèse (<i>DOSeals</i> 2, 1991, n°8.18 ; G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 191-192, n°25 ; A. BON, <i>Le Péloponnèse Byzantin</i>, p. 194-195, n°41 ; G. R. DAVIDSON, <i>Corinth</i>, n°2810 ; V. LAURENT, <i>Bulles Métriques</i>, n°140.)</p> <p>- N., patrice (?), protospathaire, <i>epi tou chrysotrikliniou</i>, chartulaire du Génikon, juge de l’Hippodrome et de l’Hellade et du Péloponnèse (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 192 ; A. BON, <i>Le Péloponnèse Byzantin</i>, p. 193, n°36.).</p> <p>- Théodore, spathaire, grand chartulaire du <i>génikon</i>, <i>epi tôn déèséôn</i>, juge de l’Hippodrome, du Péloponnèse et de l’Hellade (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 191 ; V. LAURENT, <i>Corpus</i>, V/2, n°247).</p> <p>- Théophane, spatharocandidat, juge de l’Hippodrome, de l’Hellade et du Péloponnèse (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 188 en note).</p> <p>- Eustathe, protospathaire, <i>epi tou chrysotrikliniou</i>, mystographe, juge de l’Hippodrome et de l’Hellade et du Péloponnèse (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 188-189).</p>
Début XIIe siècle	<p>- ca 1118⁶⁷ : Eumathios Philokalès, protospathaire, <i>epi tou chrysotrikliniou</i>, juge de l’Hippodrome, juge de l’Hellade et du Péloponnèse (G. SCHLUMBERGER, <i>Sigillographie</i>, p. 188, 190 ; N. BANESCU, « Notes de sigillographie et de prosopographie byzantines », <i>Bulletin de la Section d’histoire de l’Académie Roumaine</i> 27 (1946), p. 52 ; N. BEES, « Zur Sigillographie des byzantinischen Themen Peloponnes und Hellas », <i>VV</i> 21 (1914), p. 129 et 231 ; R. GUILLAND, <i>Recherches sur les institutions byzantines</i>, I-II, Berlin-Amsterdam, 1967-1968, p. 543-544 et 590-591 ; R. GUILLAND, « Les curopalates », <i>Byzantina</i> 2 (1970), p. 191 et ss ; A. BON, <i>Le Péloponnèse Byzantin</i>, p. 197-199, n°48)</p>

⁶⁶ Il est nobélissime en fin 1092, curopalate en 1094. Pour un aperçu de sa carrière voir, P. GAUTIER, « Le synode des Blachernes : Etude prosopographique », *REB* 35 (1977), p. 244-245

⁶⁷ *DOSeals* 2, 1991, n°22.15